

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre le 18 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 13 mars 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Christelle GUEZENGAR (procuration à Christine LE GOFF LE PESQUE), Armelle RONARC'H (procuration à Michèle BUREL), Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2024-0013 – Achat d'un kilomètre pour la REDADEG 2024

En 2024, la REDADEG aura lieu du 17 au 25 mai 2024 de Plogoff à Morlaix, elle parcourra 1700 kms à travers les 5 départements de la Bretagne historique.

Festive, populaire et engagée, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Le témoin, symbole de la langue bretonne, transporte un message gardé secret, il passe de main en main et est lu à l'arrivée.

Elle passera à Pouldreuzic en venant de Plozévet le samedi 18 mai vers 6h00, Monsieur le Maire propose que la Commune y participe en faisant l'acquisition du kilomètre 141 pour 250,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 17 voix Pour et une Abstention (Thierry ARNOULT),

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire

- **ACCORDE** pour la REDADEG 2024 la somme de 250,00 € qui sera inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 18 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication